

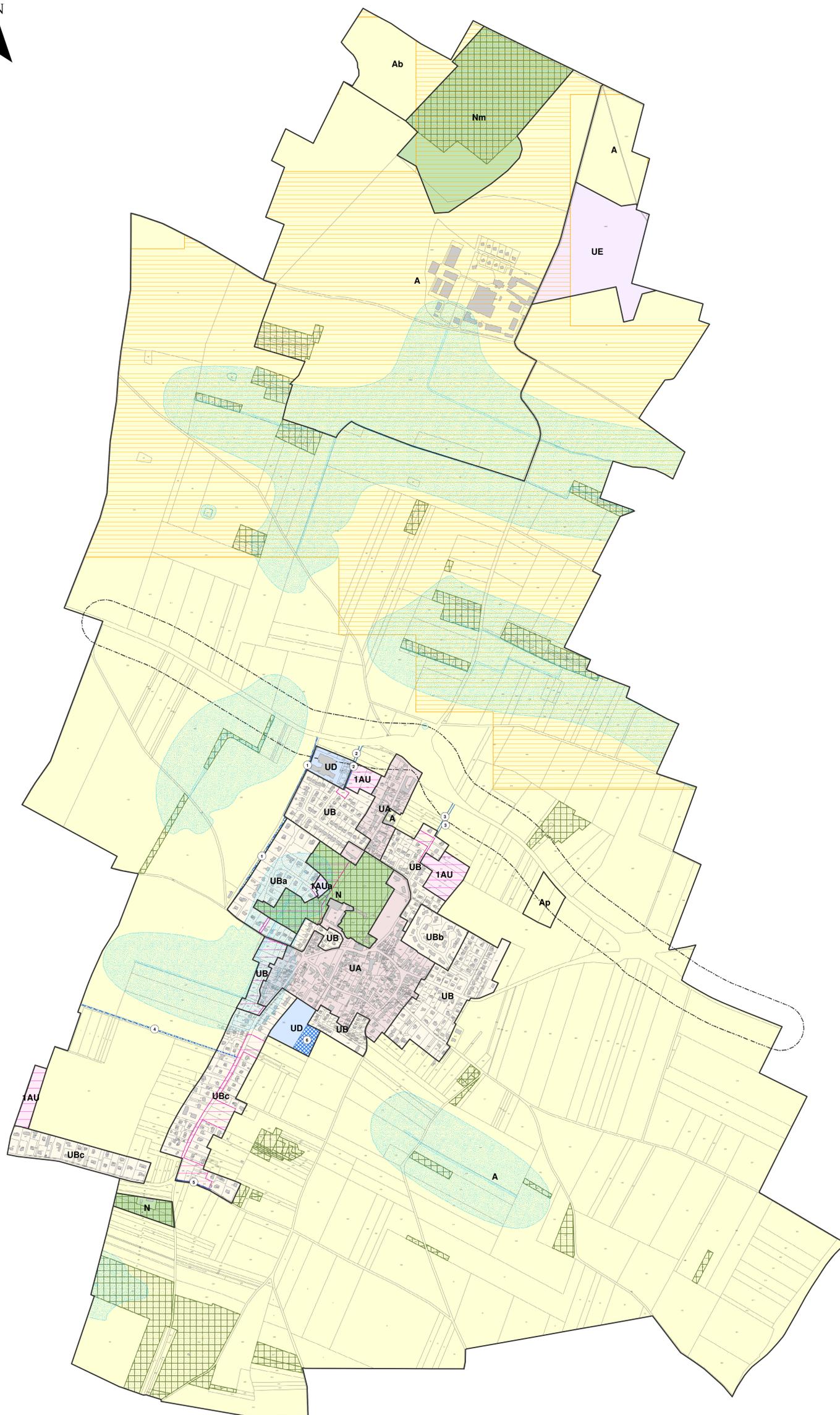


### 6. PLAN DE ZONAGE GÉNÉRAL

Echelle 1 :5000ème

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal

Le 5 décembre 2019



- Limite de zone
- A; Ab; Ap
- N; Nm
- UA
- UB; UBa; UBb; UBc
- UD
- UE
- 1AU; 1AUa
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 et L.113-2 du Code de l'urbanisme)
- Espace Paysager Protégé (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du Code de l'urbanisme)
- limite de la bande de 75 m de l'axe de la RD 117 (L.111-6 du Code de l'urbanisme)
- zone humide probable
- Zones potentiellement sujettes aux inondations par remontée de nappe

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RESERVES AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME

N°	Objet	Bénéficiaire	Surface en m²
1	Élargissement de voie	Commune	2 420
2	Élargissement de voie	Commune	221
3	Élargissement de voie	Commune	260
4	Élargissement de voie	Commune	1 900
5	Élargissement de voie	Commune	180
6	Création d'un équipement public	Commune	4 890